



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs
d'éducation physique et sportive,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1 : Les 30 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent
sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps
des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024 :

Rang	NOM	PRENOM	Discipline	Etablissement
1	BONICEL	SYLVIE	éducation physique et sportive	Collège Goh Lanno Pluvigner
2	DEJEAN	MARTINE	éducation physique et sportive	Collège Yves Coppens Lannion
3	GAUTIER	ROZENN	éducation physique et sportive	Collège Mescoat Landerneau
4	ABIVEN	CLAUDIANNE	éducation physique et sportive	Collège Hersart de La Villemarqué Quimperlé
5	GAUTIER	FREDERIC	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique du Léon Landivisiau
6	GUILLEMIN	HELENE	éducation physique et sportive	Collège Anne Frank Plescop
7	BASLY	FREDERIC	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Benjamin Franklin Auray
8	CHAUVEL	CHRISTINE	éducation physique et sportive	Collège Jules Léquier Plérin
9	GRISOT	PATRICK	éducation physique et sportive	Collège Anita Conti Lorient
10	CILLARD	ISABELLE	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Charles Tillon Rennes
11	FAUCHET	JEAN-JACQUES	éducation physique et sportive	Collège Kervihan Fouesnant
12	LAKOMSKI	NATHALIE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Joliot-Curie Rennes
13	PERIOU	DIDIER	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique René Descartes Rennes
14	PHARAMOND	CENDRINE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Jean-Baptiste Colbert Lorient
15	BOUVAT	DOMINIQUE	éducation physique et sportive	Collège Amand Brionne Saint-Aubin-d'Aubigné
16	DERRIEN	CHRISTINE	éducation physique et sportive	Lycée général François-René de Chateaubriand Rennes

17	DUFLOT	ERIC	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
18	RIBEYROL	LAURENT	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Jean Jaurès - Lycée des métiers Rennes
19	CHAPLAIS	MARTINE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Pierre Guéguin - Lycée des métiers de l'énergie industrielle - Lycée des métiers du nautisme Concarneau
20	DROGUET	ALAIN	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Sévigné Cesson-Sévigné
21	LE NEZET	FRANCOIS	éducation physique et sportive	Collège Pierre et Marie Curie Hennebont
22	PORTIER	SYLVAIN	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Anita Conti Bruz
23	LE PICARD	MARYSE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique François Rabelais Saint-Brieuc
24	DORÉ-GOUJU	MARIE-CHANTAL	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Jean Guéhenno Vannes
25	JUIFF	VALERIE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Bréquigny Rennes
26	BOUVARD	FRANCOIS	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Jean Macé Lanester
27	LE BOSQ	XAVIER	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Pierre Guéguin - Lycée des métiers de l'énergie industrielle - Lycée des métiers du nautisme Concarneau
28	BOUVET	JEAN-PIERRE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Bréquigny Rennes
29	LATSCHA	OLIVIER	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Bréquigny Rennes
30	MOUTON	FANNY	éducation physique et sportive	Collège de Tréfaven Lorient

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr

(rubrique Métiers et ressources humaines / Vie de l'agent / rubrique Promotions puis Promotions des personnels- Personnels Enseignant 2d degré) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 18 juillet 2024,

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines,



Charlotte CIUBUCCIU

Nota :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 41,74 %, la part des hommes est de 58,26 %. La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 36,84 %, la part des hommes est de 63,16 %.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.